



# Appel à projets conjoint

## "Action de site Mirabelle" 2017

Le CNRS et l'Université de Lorraine lancent en 2017 un appel à projets commun "Action de site Mirabelle" qui vise à **favoriser la recherche exploratoire interdisciplinaire**. Cet appel à projets fait suite au dispositif "PEPS Mirabelle" en vigueur depuis quatre ans et sera transitoire avec les nouvelles orientations de l'appel à projets "Action de site Mirabelle" qui paraîtra en 2018.

### **Objectifs**

L'Appel à projets « Action de site Mirabelle » 2017 est un **appel à projets "blanc"**, non thématique, mais dont les projets devront être interdisciplinaires, au sens qu'ils devront obligatoirement **croiser au moins deux disciplines parmi les Sciences Humaines et Sociales (SHS), Droit Economie Gestion (DEG), Sciences et Techniques (ST) et Sciences de la Vie et de l'Environnement (SVE)**.

Les projets devront en outre associer des équipes n'ayant jamais travaillé ensemble afin de détecter des dynamiques nouvelles et émergentes.

Une enveloppe de 120k€ (60k€ CNRS et 60k€ UL) permettra de financer **8 projets d'un montant de 15 k€ environ chacun**. Le financement devra être dépensé sur l'année civile 2017.

### **Modalités de dépôt des projets**

Les projets (validés par les directeurs d'unité) devront être portés par des jeunes chercheurs ou enseignants-chercheurs (4 ans maximum depuis la titularisation) et ne feront intervenir que des unités de recherche (ou de service) reconnues par l'Université de Lorraine, dont en priorité une au moins est associée au CNRS. Les projets de renouvellement de PEPS 2015 et 2016 ne sont pas éligibles.

Dans le cadre du budget demandé, seules les dépenses de fonctionnement seront éligibles. Par dépenses de fonctionnement, il faut comprendre petits matériels, fluides, consommables, matériel informatique (logiciels spécifiques uniquement), missions et frais liés aux séminaires et colloques. Les dépenses de matériel bureautique (ordinateur, matériel informatique récurrent,...) et les frais de personnels (CDD - doctorants, post doctorants...) ne seront pas éligibles.

A titre exceptionnel, une gratification de stage (sur une base de 3 à 6 mois ; montant mois égal à 554,40 €) par projet pourra être accordée aux seules structures CNRS (UMR). Aucune autre dérogation ne sera acceptée. Cette demande de stage devra être explicitement motivée. La convention de stage sera établie par la délégation régionale sur les crédits correspondants notifiés.

Les candidats sont appelés à charger et renseigner le dossier type disponible sur le site de la Mission pour l'Interdisciplinarité (MI) du CNRS :

<http://www.cnrs.fr/mi/spip.php?article1065>

Celui-ci est également disponible sur l'application de dépôts des dossiers en ligne à l'adresse suivante :

<https://actiondesite-mirabelle.univ-lorraine.fr/>

**Les projets complets doivent être déposés sur l'application de dépôt en ligne au plus tard le dimanche 19 mars 2017 minuit.**

Une fois le dossier déposé en ligne, le directeur de l'unité de recherche du porteur reçoit automatiquement un mail de validation. **En validant le dossier sur l'application, le directeur de l'unité de recherche du porteur s'engage au nom des autres directeurs d'unités impliqués, auprès desquels il aura préalablement pris le soin de recueillir leur avis motivé.** La validation des dossiers par le directeur de l'unité de recherche du porteur pourra être effectuée jusqu'au mardi 21 mars.

## **Evaluation des projets**

Après une 1<sup>ère</sup> phase d'expertise interne (pôles scientifiques) entre le 20 et le 27 mars 2017 (réunion des directeurs de pôles scientifiques le 28 mars après-midi), les projets seront ensuite évalués par la Mission pour l'Interdisciplinarité (MI) du CNRS entre le 29 mars et le 3 mai. Le 9 mai matin, les membres du Comité Permanent du Conseil Scientifique se réuniront pour examiner les retours d'expertise des pôles et de la MI du CNRS, afin de proposer, en accord avec la MI du CNRS, une liste définitive de dossiers au Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine le 23 mai 2017.

Les critères de sélection seront les suivants :

- l'excellence scientifique du projet proposé,
- l'adéquation avec les objectifs et critères de l'appel à projets explicités ci-dessus,
- le soutien aux jeunes chercheurs,
- l'adéquation financière du projet avec les objectifs visés

La décision sera communiquée aux porteurs de projets lauréats fin mai 2017 avec notification du budget. Au terme des projets, il sera demandé aux porteurs un rapport scientifique ainsi qu'un récapitulatif des dépenses effectuées.